

Mr L E N A I R Henri
ancien matelot de 2ème Cl. infirmier
matricule 1110 FN 43 et 170 B 43

à

Monsieur le Ministre de la Défense
Bureau des Décorations
14 rue Saint Dominique
95997 PARIS ARMEES

S/C de Monsieur

OBJET : Demande d'obtention de la Médaille des Evadés.

J'ai l'honneur de solliciter l'attribution de la Médaille des Evadés.

Voici les renseignements devant servir à la justification de ma demande :

nom (identité véritable) : L.E..N.A.I.R.....
prénoms (au complet) : Henri.....
date et lieu de naissance : 22..décembre.1922..BEUZEC CAP-SIZUN (29)
classe : .42.....
recrutement : Caserne. SURCOUF. (LONDRES).....
numéro matricule au recrutement : 1110 FN.43..puis 170 B 43
grade au moment de la capture :
affectation au moment de la capture :
affectation et grade actuels : .D..O..M:.....
adresse actuelle : .55.,.rue. du.14. juillet..29770..AUDIERNE.....

A : AUDIERNE..... le

(signature) :



Annexe à la demande d'obtention de la Médaille des Evadés
formulée par :

M. L. E. N. A. I. R. Henri
né le 22 décembre 1922. à BEUZEC CAP SIZUN (Finistère)
domicilié 55, rue du 14 juillet. 29770. AUDIERNE

date et lieu de la capture :
date et lieu des internements successifs
avez-vous été transformé travailleur libre ? si oui quelle date
quelles furent vos occupations ?
indication du numéro de l'ordre, de l'échelon, de la date et du texte de
la citation mentionnant l'évasion qui aurait éventuellement accompagné
l'attribution de la Croix de Guerre

Renseignements concernant les évasions réussies :

date et lieu de l'évasion avec indication de la frontière que vous avez
franchie 2 octobre 1943 DOUARNENEZ de France en Angleterre par voie de
mer. Départ de TREBOUL sur la pinasse "LAPEROUSE". Patron Joseph POUCHOUS.
point et mode de passage de la frontière Arrivée à PENZANCE le 4 octobre 43.
pays de transit s'il y a lieu
date et lieu de présentation aux autorités militaires françaises ou alliées
(fournir toutes précisions et justifications) "Patriotic School" LONDRES
le 4 octobre 1943
date et lieu de démobilisation 8 décembre 1945 2ème dépôt BREST
avez-vous rejoint une formation combattante ou une organisation de Résis-
tance ? (donnez toutes précisions et justifications) Engagement dans les
FORCES FRANCAISES LIBRES le 12 octobre 1943
date d'incorporation ou d'arrivée au nouveau corps ou service d'affecta-
tion
(voir documents ci-joints)

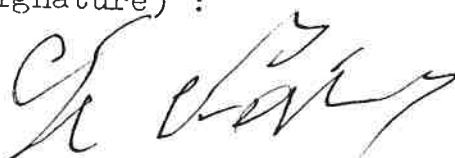
Renseignements concernant les tentatives d'évasion :

Première tentative d'évasion :

date et lieu de départ
date et lieu de reprise
sanctions et témoignages relatifs aux sanctions encourues
représailles : quel genre ? quel camp ? de quelle date à quelle date ?
êtes-vous titulaire de la carte du Combattant Volontaire de la Résistan-
ce ?

Deuxième tentative d'évasion : (mêmes renseignements)

A . AUDIERNE ... le
(signature) :



Annexe à la demande d'obtention
de la Médaille des Evadés formulée
par Mr LE NAIR Henri

COMBRIT, le 15 novembre 1990

INFORMATIONS VERBALES FOURNIES PAR L'INTERESSE

En 1941 Monsieur LE NAIR était commis boucher chez Madame TRELHU, à Pen-Ar-C'Hoat, en DOUARNENEZ. N'acceptant pas l'occupation il se querelle avec deux officiers allemands au bar "La Pergola" à DOUARNENEZ. Arrêté il est interné le 28 avril 1941 à la maison d'arrêt de MESGLOAGUEN à QUIMPER. Relâché le 16 juin 41 il se sent cependant surveillé et, craignant le S.T.O., il se cache et devient ouvrier agricole dans des fermes de BEUZEC CAP-SIZUN, à Kerhuen et Kerbeuzec.

Vers la fin septembre 1943 Monsieur Victor SALEZ, Syndic des Gens de Mer, Maire de TREBOUL et Chef de la Résistance locale, qui connaissait sa situation, le fait prévenir d'un départ clandestin vers l'Angleterre. Il embarque le 2 octobre, vers 16 h 00 - 17 h 00, à TREBOUL, sur la pinasse "LAPEROUSE" immatriculée à DOUARNENEZ, Patron Joseph POUCHOUS. Il est caché dans la cale en compagnie d'une vingtaine de personnes dont Victor SALEZ, François GASSOT, Jean PORIEL.., La pinasse quitte TREBOUL le lendemain, à la barbe des allemands, et rejoint PENZANCE en Angleterre vers 10 h 00 le 4 octobre 43. Le soir même l'équipage et ses passagers clandestins sont dirigés sur LONDRES.

Ci-joint une attestation de Monsieur Jean PORIEL, compagnon d'évasion de Monsieur LE NAIR. Il semble que la plupart des membres de cette équipée soient aujourd'hui décédés.

NOTA. Victor SALEZ était un résistant très connu dans le Finistère. Il a organisé plusieurs évasions par mer. L'affaire du "LAPEROUSE" est relatée dans plusieurs documents et dans le Tome 2 des "Clandestins de l'Iroise" de René PICHAVANT, édition Morgane 1984. Le nom de Mr LE NAIR y est cité page 363.

Poiet Jean 106 rue St Faronne Douarnenez
Douarnenez le 14. 2. 1984

Monsieur Le Maire Henri

Je soussigné Poiet Jean Mathuc
1103 FN 13

Certifie que Monsieur Le Maire
Henri est parti en ma compagnie
et celle de ~~deux~~ autres personnes
dont le chef de la résistance de et
maire de Landerneau Victor Sulez
à la date du 2 octobre 1943
à Penzance à la date du 11 octobre
où il s'est engagé à la date du 12 octobre 1943

certifié exact et véritable

Poiet Jean

**ASSOCIATION DES
FORCES NAVALES FRANÇAISES LIBRES**

Section du PONANT

REMARQUES concernant le cas de Mr LE NAIR

Inapte au service à la mer Mr LE NAIR n'a eu que des affectations terrestres hors zone de combat, comme il a présenté sa demande de carte de combattant avant d'avoir obtenu la Médaille des Evadés il est normal qu'il ait eu un refus. Par la suite il n'a pas répondu à la lettre de l'Office des A.C.V.G. du 14-10-83.

La preuve de son internement sera difficile à obtenir car la maison d'arrêt de MESGLOAGUEN est désaffectée et ses archives, de l'époque, ne sont, d'après mes recherches, ni à la nouvelle maison d'arrêt à BREST, ni au greffe du tribunal, ni aux archives départementales, alors ?...

Si le nom de Mr Victor SALEZ (AFL N° 12408) apparaît bien dans l'annuaire général de la France Libre celui de Mr LE NAIR n'y est pas. Théoriquement il n'a d'ailleurs pas droit au titre de Français Libre (4-10-43).

OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

Hôtel National des Invalides
75700 - PARIS

Tél. 550-34-68

BUREAU A.3

MINISTERE des ANCIENS COMBATTANTS

*

RESISTANCE METROPOLITAINE

Décision n° B 223/29

en date du 11 Janvier 1983

Le MINISTRE des ANCIENS COMBATTANTS,

VU les articles L. 262 à L. 271 et R. 254 à R. 281 du Code
des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n° 75-725 du 6 août 1975 ;

VU l'avis émis par la Commission Nationale des Combattants
Volontaires de la Résistance, dans sa séance du 24 Novembre 1982.

D E C I D E :

Est rejetée, pour le motif ci-après, la demande d'attribution
du titre de Combattant Volontaire de la Résistance présentée par :

Numéro du dossier	Nom, Prénoms Adresse complète	Motif du rejet
45 507	M. LE NAIR Henri 55, rue du 14 Juillet 29113 - AUDIERNE	- Les justifications fournies par l'intéressé n'ont pas permis d'établir une activité résis- tante suffisante au regard de l'article R. 271 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre.

Pour ampliation,

QUIMPER, le 27 JAN. 1983

Le Directeur du Service Départemental,



Pour le Ministre des Anciens Combattants
et par délégation,

Pour le Préfet,
Directeur Général de l'Office National des Anciens
Combattants et Victimes de Guerre
Le Sous-Directeur :

Signé : J. GARGUET

(Signature)

PARIS, le

14 OCT. 1983

OFFICE NATIONAL
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE GUERRE

HOTEL NATIONAL des INVALIDES, 75700 PARIS

Tél. : 550-34-68

Compte Courant Postal : PARIS 9061-51

EN RÉPONDANT, PRIÈRE DE RAPPELER
CE NUMÉRO : S 5624 PL/GJB

BUREAU A 3

DOS. N° 908.164

Monsieur,

Vous avez bien voulu faire appeler l'attention de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des Anciens Combattants sur votre demande de carte du combattant présentée au titre de la guerre 1939-1945.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour me permettre de faire procéder à un nouvel examen de votre dossier et pouvoir déterminer vos droits en toute connaissance de cause, il est indispensable que vous puissiez me fournir les renseignements ci-après :

- Lors de votre engagement volontaire dans les Forces Navales Françaises Libres le 4 octobre 1943, avez-vous été embarqué sur un bâtiment ? si oui, indiquer le nom de ce bâtiment et votre période d'embarquement.
- En ce qui concerne votre arrestation par les Allemands et votre Internement du 28 avril 1941 au 16 juin 1941) date de votre évasion. Pouvez-vous indiquer le motif de cette arrestation ?

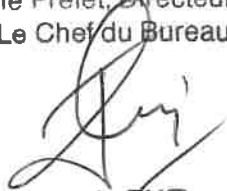
Je vous informe par ailleurs que compte tenu de cette situation, vous avez la possibilité, avec preuve à l'appui :

- 1° de solliciter auprès du Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, sous-Direction des Statuts de combattants le titre d'interné Résistant s'il s'agit de faits dans la Résistance.
- 2° Vous pouvez solliciter également la médaille des Evadés, auprès de Monsieur le Ministre de la Défense (Bureau des Décorations - Sections décorations diverses, 14, rue Saint-Dominique 75700 PARIS.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur LE NAIR Henri
55, rue du 14 juillet
29113 - AUDIERNE.

Pour le Préfet, Directeur Général
Le Chef du Bureau A 3


L. PIAT

FORCES FRANÇAISES LIBRES

ACTE D'ENGAGEMENT

No. de l'engagement 1110 EN 4

Par devant nous, (1) Commandant PONS, Suppléant légal du Président de la
Commission d'Incorporation,
représentant le Général de Gaulle, Commandant en Chef les Forces Françaises Libres,
a comparu M. (2) LE NAIR Henri

M. (2) LE NAIR Henri a déclaré :
—avoir pris connaissance du statut du personnel des Forces Françaises Libres ;
—s'engager à servir avec Honneur, Fidélité et Discipline dans les Forces Françaises
Libres pour la durée de la guerre actuellement en cours plus trois mois.

Le présent engagement est définitif sous réserve :

1° du résultat favorable de l'examen médical ;

2° de l'accord de l'Etat Major Particulier du Général de Gaulle ;

lesquels devront être obtenus dans un délai maximum de 42 jours.

A Londres le 12 Octobre 1943
le douze octobre mil neuf cent quarante trois.

Le (4) 12 OCT 1943

Lu et approuvé (3)

L'engagé

Signature de
deux témoins

W. R. O. J. P. E. M.
Le présent contrat est devenu définitif à

la date du 12 OCT 1943

L'INTENDANT MILITAIRE

(1) nom de l'Intendant Militaire ou de l'Officier en faisant fonction.

(2) nom et prénoms de l'engagé.

(3) mention à porter en toutes lettres de la main de l'engagé.

(4) Grade et nom de l'Intendant ou de l'Officier en faisant fonction.

L'acte d'engagement est établi en deux exemplaires :

L'exemplaire blanc est à conserver par le Bureau des Effectifs.

L'exemplaire bleu est à remettre à l'engagé.

FORCES NAVALES DE L'ALLIANCE

CASERNE "SAINT-PIERRE"

EMBOÛTÉ

EMBOÛTÉ, 10.10.1943

CERTIFICAT

OBJET : Droit au port de l'insigne individuel à Croix de Lorraine.

RELEVANCE : Circulaire N° 179 D.H.G./P.H.O du 13 Novembre 1943.

Le sousigné, *Capitaine de Corvette*
Quérue commandant la Caserne "SAINT-PIERRE", certifie que le
Motif *L.E.N.A.I.R. Henri*

Françaises Libres le... *4. Octobre 1943*... à droit au port de
l'insigne individuel à Croix de Lorraine.

p. le Capitaine de Corvette Quérue
L'Officier des Equipages de 1^{re} Cl.

COURTIN
Officier en Second

[Signature]

Boilerie
Avec le couchage complet
du 4 ^e Infanterie
Le Henri Henri
N° 1110 FN 43
Depuis le 14/10/43
Le Henri
Henri

LE NAIRE Henri / 98-70-07-59
du 14 juillet

RELEVÉ DES SERVICES MILITAIRES.

BATIMENTS OU SERVICES.	DATES		DÉCOMPTE					
	D'EMBAR- QUEMENT.	DE DÉBAR- QUEMENT.	À LA MER.			À TERRE.		
			Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
Caserne Lurcuif	4.10.43	16.11.43						
Caserne Bir-Hackein	16.11.43	31.12.43						
Centre médical	31.12.43	21.7.45						
E.-M. Londres	21.7.45	6.10.45						
2 ^e dépôt	6.10.45	8.12.45						
arrêté à 2 ans 2 mois 4 jours de service effectif								
Le Capitaine de Vaisseau J. ALLAIN Commandant le 3^e M.M. - TOULON								

(1) Les services devront être arrêtés au congédiement ou à la démobilisation par le Bureau maritime des matricules.

NOTA. — Le titulaire du présent livret individuel pourra établir lui-même des relevés de ses services qui devront être certifiés conformes, soit par le Maire, soit par le commissaire de police ou par toutes autorités maritimes ou militaires; à l'étranger par les Consuls.

BRÉVETS — CERTIFICATS — ADMISSIBILITE.

Inscrit provisoire le

N^{10} , quartier de

Inscrit définitivement

N° _____, quartier de _____

Levée en vertu de l'article de la loi du 13 décembre 1932,

le 19

RECRUTEMENT.

la durée de la guerre + 3 mois

Engagé volontaire pour ans, le 4-10-1963,

à Landier avec signature et cachet pour valoir reçu des Prénoms ci-dessus

Jeune soldat de la classe 19..... de la subdivision de

....., canton de

département de

N° de la liste cantonale :

N° du registre matricule, subdivision de

[illegible]

Mis au courant de sa solde et indemnités diverses jusqu'au 31 décembre inclus

Date de mise en route par l'unité d'affectation :
 Date d'arrivée au Centre Transit de :
 Date de départ du Centre Transit de :
 Date d'arrivée au Centre Transit de :
 Date de départ du Centre Transit de :
 Date d'arrivée au Centre Démobilisateur de : Brest
 Date de départ du Centre Démobilisateur : 14/10
 Titulaire d'une permission libérable de 57 jours
 Unité Administrative chargée de C.A.M. Andrieux
 Liquider les comptes de solde, pécule et allocations diverses.

a pour pour de deux allocations + 20 pour suppl. l'indemnité

FORCES NAVALES EN GRANDE-BRETAGNE

CENTRE MEDICAL.

LAISSÉ A CHARGE
PERMANENT

Laissé passer d'une manière permanente le 17/10/44

Le 17/10/44 LENAIR Henri Matricule 1110-45

L'OFFICIER D'ADMINISTRATION
GESTIONNAIRE



Gericht

Quimper

den 22. Mai 1941

des Feldkommandantur 752

St. C. I Nr. 149/1941

An 1. den Konditorgehilfen Josef M e n s aus Douarnenez, geb. 12.1.1922 in Comfort. 2. den Metzger Henri L e N a i r, aus Ploaré, geb. 22.12.22 in Feuzeo-Cap Sizun, 3. den Bäckergehilfen Franz C o s q u e r aus Audierne, geb. am 30.7.1924 in Plouneo, sämtlich z.Zt. im Gefängnis Quimper in Haft.

geb. am in

Strafverfügung

Sie werden beschuldigt, am 28.4.1941

in Ploaré gemeinschaftlich eine deutschfeindliche Kundgebung begangen und in Tateinheit ~~2~~ damit einen anderen mit der Begehung eines Verbrechens bedroht zu haben.

Als Sie gegen 18 Uhr eine Gastwirtschaft in Ploaré verlassen hatten, begegnete Ihnen auf der Hauptstrasse Douarnenez-Chateaulin ein deutscher Wehrmachtsangehöriger. In angetrunkenem Zustande pöbelten Sie gemeinschaftlich diesen an, beschimpften ihn und bezeichneten ihn u.a. mit "Haricot vert". Im Anschluss daran bedrohten Sie, M e n s und C o s q u e r, den deutschen Wehrmachtsangehörigen mit Ihren Spazierstöcken, während Sie, L e N a i r, Ihr Taschenmesser aus der Rocktasche zogen und Anstalten machten, aus einer Entfernung von etwa 5 Metern dem deutschen Wehrmachtsangehörigen Ihr Messer ins Gesicht zu werfen. Daran wurden Sie, L e N a i r, nur dadurch gehindert, dass der deutsche Wehrmachtsangehörige einen Ihrer Kameraden ergriff und ihn zu seinem Schutze gegen einen Messerwurf vor sich hielt.

Der deutsche Wehrmachtsangehörige hatte zu Ihrem Vorgehen nicht den geringsten Anlass gegeben.

— ~~Streckung~~ — Vergehen — ^u Verbrechen strafbar nach § 3 d.VO. u.d.Einf. dtsh. Strafrechts v. 10.5.1940, § 4 KSSVO, § 241, 47, 73 RStGB., bei Cosquer auch §§ 1, 9 JGG,

[illegible]

.....) ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

~~What does the difference in the beginning of the two sentences tell you about the~~

Arbeitskreis von in Buchstaben

Sie können vor Ablauf der drei Tage auf den Einspruch verzichten.

Zehnminutentest.....

..... R.M.

.....

~~SECRET~~

~~Onyx~~

Der Gerichtsherr

Die Strafverfügung ist rechtskräftig
geworden am 19.5.1941 und vollstreckbar.

Oberst und Kommandant.

geword
Gesellschaft der Feldpostmilitanten
ift
752. 882.

~~gez.~~ Schneider

~~Oberrichter~~ - Kriegsgerichtsrat.

Feldjustizinspektor.

TRADUCTION de l'essentiel du rapport de l'inspecteur de justice
de la Feldkommandantur de QUIMPER, en date du 22 mai 1941

- 0 -

1. Aide patissier Joseph MENS de DOUARNENEZ, né le 12-1-1922 à COMFORT
2. Boucher Henri LE NAIR, de PLOARE, né le 22-12-22 à BEUZEC CAP-SIZUN
3. Commis boulanger François COSQUER d'AUDIERNE, né le 30-7-24 à PLOUHINEC
actuellement détenus à la prison de QUIMPER.

Vous êtes accusés d'avoir eu, le 28-4-41, à PLOARE, une attitude
anti allemande et menacé de mort un allemand.

Vers 18 h 00, sortant d'un café de PLOARE vous avez rencontré dans la
rue principale DOUARNENEZ-CHATEAULIN un membre de l'armée allemande. En
léger état d'ébriété vous avez injurié ce militaire et l'avez traité
entre autre de "Haricot vert". Par la suite vous (LE NAIR) puis MENS et
COSQUER avez menacé le militaire allemand avec vos cannes et vous (LE NAIR)
avez sorti votre couteau de la poche de votre veste et d'une distance
d'environ 5 mètres avez menacé de le lancer dans le visage du militaire
allemand. Vous (LE NAIR) en fûtes empêché parce que ce militaire allemand
a saisi un de vos camarades pour se protéger contre ce jet du couteau.

Ce militaire allemand n'avait donné le moindre prétexte à ce compor-
tement.

Les preuves. 1. Vos aveux partiels.

2. Le témoignage du sapeur Fritz BASSING.

en conséquence sont fixées les peines suivantes

a) MENS 2 mois de prison b) LE NAIR 3 mois de prison c) Cosquer 1 mois
de prison.

Cette condamnation est exécutoire si vous n'avez pas employé de recours
dans les 3 jours, vous pouvez faire cela par écrit ou verbalement auprès
de l'officier ou fonctionnaire qui a émis cette condamnation. Si vous
faites un recours par écrit il faut que votre lettre arrive dans les
3 jours au destinataire. Vous pouvez renoncer à ce recours avant ces 3 jours

Donc cette condamnation est devenue exécutoire le 19 mai 1941

etc, à QUIMPER le 22-5-41 et signature de l'inspecteur de justice.